

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Listes A & B

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **13 RUE AUGUSTE MAYER**
29200 BREST

Référence cadastrale : **Non communiquée**

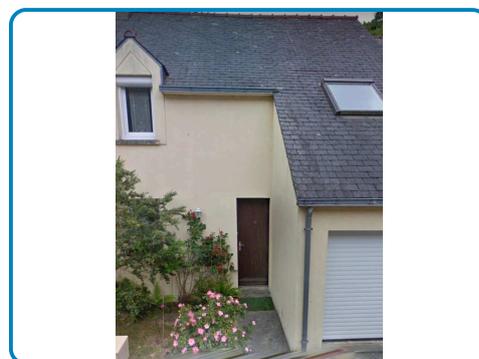
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Destination des locaux : **Habitation**

Date permis de construire : **1980**



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **SUCCESSION MOTHAY ANNICK – 13 RUE AUGUSTE MAYER 29200 BREST**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre : **SUCCESSION MOTHAY ANNICK – 13 RUE AUGUSTE MAYER 29200 BREST**

Identification :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : **GILBERT LE STANC**
Certification n°CPDI3411 délivrée le 17/04/2018 pour 5 ans par I.Cert (Parc d'Affaires Bât K Espace Performance 35760 ST GRÉGOIRE) Avec mention
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **BOIS EXPERT Landerneau, Lannilis, Loperhet**
Espace Robert Thébault, Parc d'innovation de Mescoat – 29800 LANDERNEAU
N° SIRET : **SARL au capital social de 36 000 € - SIRET 502 674 435 00024 - APE 7120B**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **01/01/2021 au 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2021-11-110 #A
Ordre de mission du :	18/11/2021 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	Pas d'accompagnateur
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Laboratoire(s) d'analyses :	Sans objet
Commentaires :	Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-14 à R1334-18, R1334-20, R1334-21, R1334-23, R1334-24, R1334-26 à R1334-29-2 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.**

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le **30/11/2021**

Rapport rédigé à **LANDERNEAU**, le **01/12/2021**

Opérateur de repérage : **GILBERT LE STANC**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



BOIS EXPERT LANDERNEAU, LANNILIS, LOPERHET
Espace Robert Thébault,
Parc d'innovation de Mescoat
29800 LANDERNEAU
Tél : 02 98 30 25 98
SARL au capital social de 36 000 € - SIRET 502 674
435 00024 - APE 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiantement) et entourages de poteaux (carton, amiantement, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)

Conduits en toiture et façade

Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Néant

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

■ « Locaux visités & matériaux et produits repérés » :

- ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
- ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;

■ « Matériaux et produits contenant de l'amiante » et « Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante » :

- ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
- ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
- ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
 - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B ;
 - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon de matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'expliquer la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

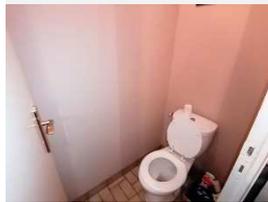
CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
	Désignation	Description courante de l'élément de construction
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')

Sondages et prélèvements		Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
		Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D1 : référence de la décision opérateur ZPSO : zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature : ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
		Présence d'amiante
	?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse
	ZH	Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
	SO	Sol
	PL	Plafond
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante
Préconisation	Recommandations de gestion	
	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
	AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
	AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	
	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
SNE	Surveillance du niveau d'empoussièremment dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)	
TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)	

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison Rez-de-chaussée Entrée 	1	Plancher Béton Carrelage		
	2	Plinthe(s) Faïence		
	3	Mur(s) et/ ou cloison(s) Brique ou plâtre Papier - Peint		
	4	Plafond Plâtre Peinture		
	5	Porte(s) Bois		
	6	Porte(s) Bois Peinture		
	7	Escalier Bois Peinture		
	28	Placard (s)		

Maison Rez-de-chaussée WC 	22	Plancher Béton Carrelage	
	23	Plinthe(s) Faïence	
	24	Mur(s) et/ ou cloison(s) Brique ou plâtre Papier - Peint	
	25	Plafond Plâtre Peinture	
	26	Conduit(s) de fluide Métal ou Pvc	D2
	27	Porte(s) Bois Peinture	
	Maison Rez-de-chaussée Salon Salle à manger 	15	Plancher Béton Carrelage
16		Plinthe(s) Faïence	
17		Mur(s) et/ ou cloison(s) Brique ou plâtre Papier - Peint	
18		Plafond Plâtre Peinture	
19		Porte(s) Bois Peinture	
21		Porte(s) fenêtre PVC	
29		Escalier Bois Peinture	
Maison Rez-de-chaussée Cuisine 	8	Plancher Béton Carrelage	
	9	Plinthe(s) Faïence	
	10	Mur(s) et/ ou cloison(s) Brique ou plâtre Papier - Peint-peinture	
	11	Plafond Plâtre Peinture	
	12	Conduit(s) de fluide Métal ou Pvc	D1
	13	Porte(s) Bois Peinture	
	14	Fenêtre(s) PVC	
Maison Rez-de-chaussée Garage 	30	Plancher Béton	
	31	Mur(s) et/ ou cloison(s) Brique ou plâtre Peinture	
	32	Mur(s) et/ ou cloison(s) Brique ou plâtre Papier - Peint	
	33	Plafond Plaques isolante	
	34	Porte(s) de garage Alu Peinture	
	35	Porte(s) Bois Peinture	
	36	Conduit(s) de fluide Métal ou Pvc	D3
Maison Rez-de-chaussée Terrasse 	84	Plancher Bois	

Maison 1er étage Palier 	37	Plancher Béton Lino collé fixé	
	38	Plinthe(s) Bois Peinture	
	39	Mur(s) et/ ou cloison(s) Brique ou plâtre Papier - Peint	
	40	Plafond Plâtre Peinture	
	42	Porte(s) Bois Peinture	
	43	Escalier Bois Peinture	
Maison 1er étage Chambre 1 	44	Plancher Béton Lino collé fixé	
	45	Plinthe(s) Bois Peinture	
	46	Mur(s) et/ ou cloison(s) Brique ou plâtre Papier - Peint	
	47	Plafond Plâtre Peinture	
	48	Porte(s) Bois Peinture	
	49	Rampants Plâtre Peinture	
	50	Fenêtre(s) de toit Bois Peinture	
Maison 1er étage Chambre 2 	51	Plancher Béton Lino collé fixé	
	52	Plinthe(s) Bois Peinture	
	53	Mur(s) et/ ou cloison(s) Brique ou plâtre Papier - Peint	
	54	Rampants Plâtre Papier - Peint	
	55	Plafond Plâtre Peinture	
	56	Porte(s) Bois Peinture	
	57	Fenêtre(s) PVC	
Maison 1er étage Salle d'eau 	58	Plancher Béton Lino collé fixé	
	59	Plinthe(s) Faïence Peinture	
	60	Mur(s) et/ ou cloison(s) Brique ou plâtre Faïence + peinture	
	61	Plafond Plâtre Peinture	
	62	Porte(s) Bois Peinture	
	63	Conduit(s) de fluide Métal ou Pvc	D4 
Maison 1er étage Chambre 3 	64	Plancher Béton Lino collé fixé	
	65	Plinthe(s) Bois Peinture	
	66	Mur(s) et/ ou cloison(s) Brique ou plâtre Papier - Peint	
	67	Rampants Plâtre Peinture	
	68	Plafond Plâtre Peinture	
	69	Porte(s) Bois Peinture	
	70	Fenêtre(s) PVC	
	71	Placard (s)	

Maison 1er étage Chambre 4 	72	Plancher Béton Lino collé fixé	
	73	Plinthe(s) Bois Peinture	
	74	Mur(s) et/ ou cloison(s) Brique ou plâtre Papier - Peint	
	75	Rampants Plâtre Papier - Peint	
	76	Plafond Plâtre Peinture	
	77	Porte(s) Bois Peinture	
	78	Fenêtre(s) PVC	
	Maison 2ème étage Combles 	79	Plancher Placoplâtre Isolation type laine de verre
80		Mur(s) et/ ou cloison(s) Béton	
81		Rampants Charpente fermette(s) bois Liteaux	
82		Toiture Liteaux Ardoises naturelles	
83		Conduit(s) de fluide Métal ou Pvc	D5 
Dépendance(s) Rez-de-jardin Abri de jardin 	85	Plancher Bois	
	86	Mur(s) et/ ou cloison(s) Bois	
	87	Plafond Bois	
	88	Porte(s) Bois	
	89	Toiture shingle manifestement récent	

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

APRES ANALYSE

Néant

Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.			
12	Conduits de fluides / Conduits	Maison Rez-de-chaussée Cuisine			D1			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						

26	Conduits de fluides / Conduits	Maison Rez-de-chaussée WC	D2	
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		
36	Conduits de fluides / Conduits	Maison Rez-de-chaussée Garage	D3	
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		
63	Conduits de fluides / Conduits	Maison 1er étage Salle d'eau	D4	
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		
83	Conduits de fluides / Conduits	Maison 2ème étage Combles	D5	
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		

APRES ANALYSE

Néant

ANNEXES

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

- Planche 1/4 : Maison - Rez-de-chaussée
- Planche 2/4 : Maison - 1er étage
- Planche 3/4 : Maison - 2ème étage
- Planche 4/4 : Dépendance(s) - Rez-de-jardin

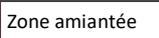
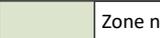
Légende					
	Zone amiantée		Zone non amiantée		Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser		Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 13 RUE AUGUSTE MAYER 29200 BREST	
<i>N° dossier :</i> 2021-11-110				
<i>N° planche :</i> 1/4	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison - Rez-de-chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif

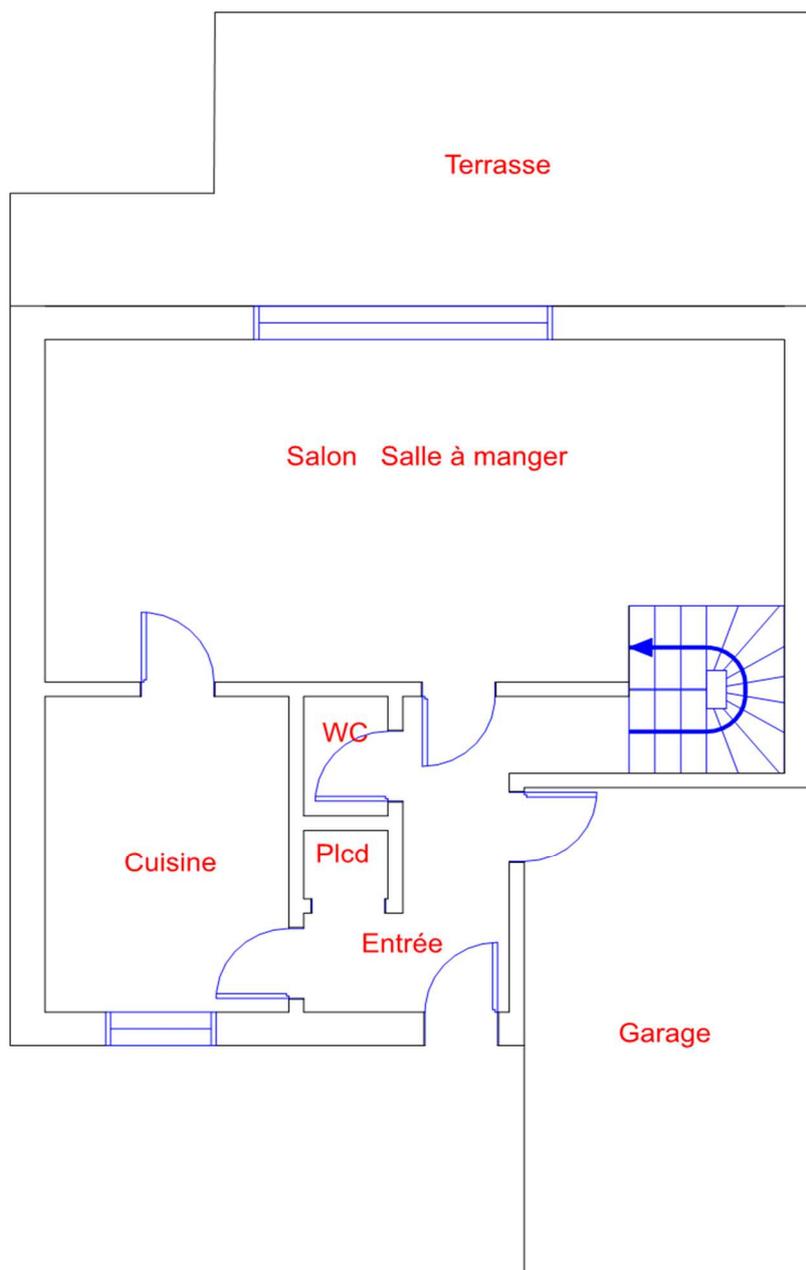


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 13 RUE AUGUSTE MAYER 29200 BREST	
<i>N° dossier :</i> 2021-11-110				
<i>N° planche :</i> 2/4	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif

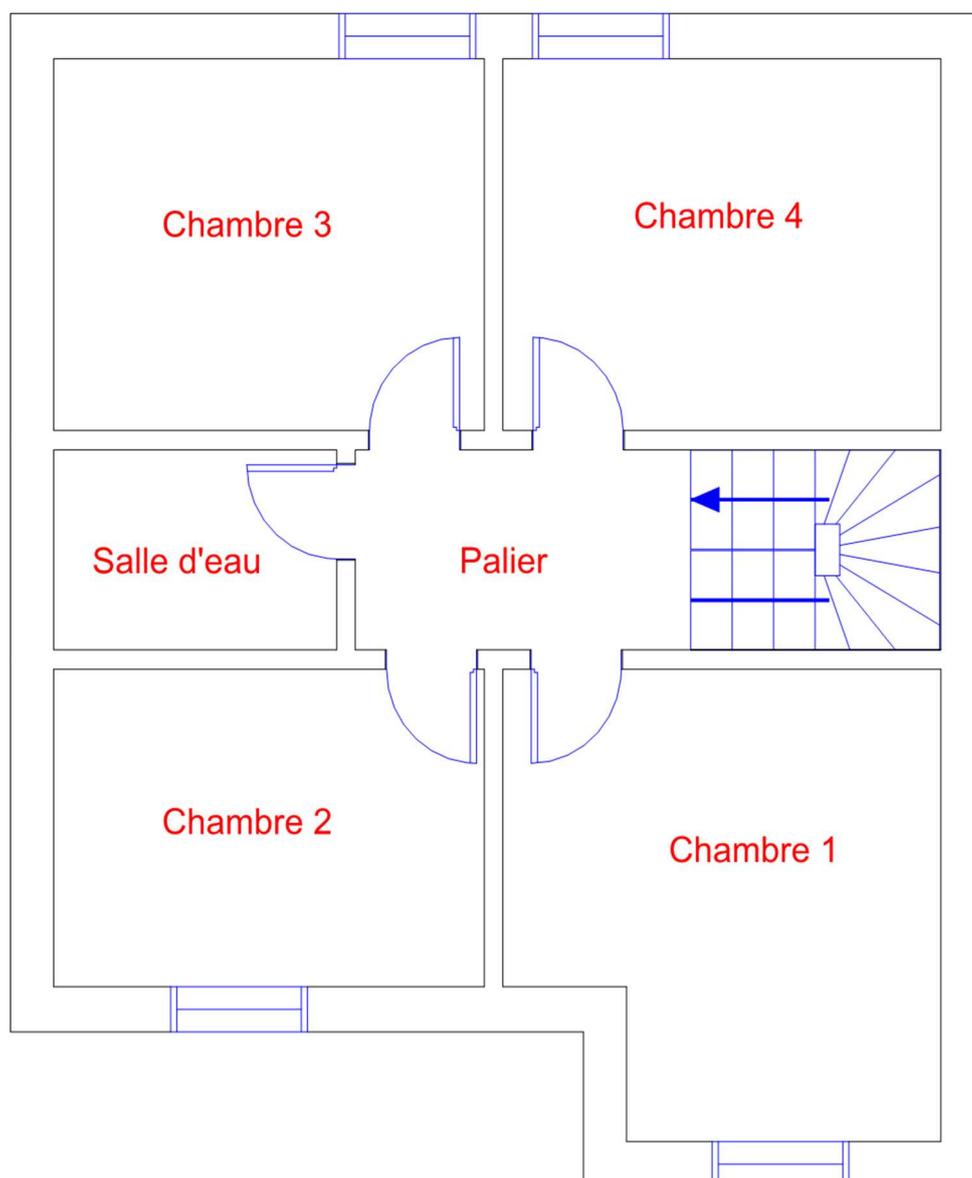


PLANCHE DE REPERAGE USUEL	<i>Adresse de l'immeuble :</i> 13 RUE AUGUSTE MAYER 29200 BREST
<i>N° dossier :</i> 2021-11-110	
<i>N° planche :</i> 3/4 <i>Version :</i> 1 <i>Type :</i> Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

Combles

PLANCHE DE REPERAGE USUEL	<i>Adresse de l'immeuble :</i> 13 RUE AUGUSTE MAYER 29200 BREST
<i>N° dossier :</i> 2021-11-110	
<i>N° planche :</i> 4/4 <i>Version :</i> 1 <i>Type :</i> Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment – Niveau :</i> Dépendance(s) - Rez-de-jardin

Document sans échelle remis à titre indicatif

Abri de jardin

Attestation d'assurance

ATTESTATION

AXA

Votre Assurance
 ↳ RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

DIAGOCEANE
 Monsieur Frédéric DUCATEL
 223 Kersafloc'h
 29470 LOPERHET

COURTIER
 CBT GRAS SAVOYE SA
 IMMEUBLE QUAI 33
 CS 70001
 92814 PUTEAUX CEDEX
 Tél : 01 41 43 50 00
 Fax : 01 41 43 55 55
 Portefeuille :

Vos références :
 Contrat n° 10755853504

AXA France IARD atteste que : **DIAGOCEANE**
 Monsieur Frédéric DUCATEL
 223 Kersafloc'h
 29470 LOPERHET

Bénéficiaire du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 Juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifiés aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir : Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Méruleles

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

AXA France IARD SA
 Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
 Siège social : 313, Terrasses de l'Alche - 92712 Nanterre Cedex 722 097 460 R.C.S. Nanterre
 Enregistrement auprès du Code des assurances : TVA intracommunautaire n° FR 54 292 097 460
 Obligations d'assurances exécutées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les assurances conclues sur RAA Assistance

Certifications

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI3411 Version 003

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur LE STANC Gilbert

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 17/04/2018 - Date d'expiration : 16/04/2023
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 17/04/2018 - Date d'expiration : 16/04/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 15/04/2020 - Date d'expiration : 14/04/2027

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
 Edité à Saint-Grégoire, le 12/03/2020.

I.Cert
 Institut de Certification
 Certification de personnes Diagnostiqueur
 Portée disponible sur www.icert.fr
 Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

colre
 COORDINATION
 L'AMBIANTE
 AMIANTO
 DIAGNOSTIC
 DES BÂTIMENTS
 ET DE L'ÉNERGIE

CPE DI DR 11 rev14

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Frédéric DUCATEL, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »